Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1984)

**Heft:** 751

**Artikel:** Extrême droite française : Le Pen pris au mot

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1017200

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## EXTRÊME DROITE FRANÇAISE

# Le Pen pris au mot

Comme il fallait s'y attendre, l'annonce de la visite en Suisse du leader français d'extrême droite, Jean-Marie Le Pen a provoqué son lot de remous et de polémiques. L'arrivée sur le devant de la scène politique de cet homme dont les supporters. outre-Jura, ne cachent plus leurs convictions, brouille les cartes, piège les discours, déqualifie les professions de foi: où les plus fervents partisans de la tolérance démocratique se retrouvent à réclamer une muselière pour Le Pen, où les défenseurs de la liberté d'expression se découvrent àes penchants autoritaires, où la droite classique manifeste ses connivences avec des groupes résolument racistes. Et au milieu de ce charivari, Le Pen encaisse les dividendes électoraux du bruit provoqué par ses apparitions ou celles de ses amis. Davantage même, il se paie le luxe de déposer plainte en justice chaque fois qu'il s'estime «atteint dans son honneur». Avec succès, le plus souvent.

A une autre échelle, la même confusion a gagné la Suisse, à peine annoncé le voyage de Le Pen dans notre pays. Réactions compréhensibles, honorables, justifiées d'indignation, mais facilement court-circuitées au nom même des principes brandis par des opposants bien intentionnés. Toujours le même scénario.

C'est que Le Pen, c'est son droit, exploite le pluralisme démocratique jusqu'à la corde, et non seulement joue sur les mots, mais s'amuse avec les faits et l'histoire: prouvez-le, démontrez-le, raciste? antisémite? nazi? définissez, citez, précisez! Et dans la dialectique, juridique au besoin, s'enferrent les bons sentiments.

A ce titre, le document publié cette semaine par «Le Nouvel Observateur» 1 est d'une importance cruciale. Nous le reprenons pour sa valeur exemplaire sur le fond et sur la forme.

Une plainte en diffamation de Le Pen, parmi

d'autres, arrive devant la justice, plus précisément devant le tribunal correctionnel d'Amiens, présidé pour l'occasion par M<sup>lle</sup> Virotte-Ducharme. Cité à comparaître, «Le Courrier picard» qui publiait en février dernier une interview de Jean-Pierre Garcia, responsable du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP), interview pour laquelle Le Pen demande cent mille francs de dommages et intérêts.

M<sup>lle</sup> Virotte-Ducharme s'en tient à des faits et juge, après audition des témoins et des parties. Une leçon. Bien davantage encore qu'une leçon judiciaire: une approche de la réalité sociale et politique qui devrait faire école.

<sup>1</sup> Les notes de la rédaction (NDLR) incorporées dans le fac-similé ci-contre sont donc dues au «Nouvel Observateur» lui-même. Dans ce même numéro de l'hebdomadaire français (n° 1044), décidément d'excellente cuvée, entre autres un dossier sur les Français et l'argent («Argent caché: les nouvelles planques») et des extraits d'un journal inédit de Mendès France.

#### POINT DE VUE

# Ponce Pilatus Porter et supporters

Qu'est-ce que cette démocratie confidentielle? Le rapport attendu a été remis au Conseil fédéral qui, précise la radio, décidera, ou non, de le publier.

Qui est «le Souverain»? Qui décide?

Le Conseil fédéral? Son Excellence Monsieur le Conseiller fédéral chef du Département militaire fédéral?

Les cochons de payants? Ceux qui paient de leur honneur (nous), ou ceux qui paient de leur vie (les autres)?

**Edmond Kaiser** 

#### **EN BREF**

La maison des congrès de Zurich a depuis peu une salle de jeux. Est-ce pour mieux aider la population à digérer la débâcle financière qui a marqué la rénovation de ce «Kongresshaus»? La nouvelle majorité qui prétend diriger Zurich depuis quelques années n'en sortirait pas grandie.

L'édition alémanique de «La Brèche» vient de révéler que la Fondation Landis & Gyr, créée en 1971 par l'entreprise portant ce nom, verse une contribution annuelle de 20 000 francs aux partis ayant un groupe parlementaire au Grand Conseil de Zoug. Selon les calculs de «Bresche», le Parti démocrate-chrétien a reçu jusqu'ici 130 000 francs, le Parti radical 100 000 francs et le Parti socialiste 30 000 francs. Interrogé par la «Tages-Anzeiger»

(10.11), le président radical a indiqué le nom d'autres entreprises qui versent des contributions aux partis zougois, par exemple Coop et la Banque Cantonale de Zoug.

Une navrante coquille s'est glissée dans le texte de première page du dernier numéro de DP (750), «Un joujou patronal»; une coquille à vrai dire tellement évidente qu'elle n'a pas pu tromper nos lecteurs... Rectifions tout de même. Nous avions écrit: «Voyez, à la fin du mois d'octobre dernier, la très patronale Société pour le développement de l'économie suisse aux prises avec une croissance «réelle» enregistrée de 1% en 1983, et une amélioration prévue pour cette année, avec une baisse comprise peut-être entre 2 et 3%!» Nos lecteurs auront bien sûr compris qu'il s'agissait, non pas d'une baisse, mais d'une hausse (amélioration!). Toutes nos excuses.

l'audience publique de la 3c chambre du tribunal de grande instance, séant à Amiens (Somme), du 31 octobre 1984, tenue pour les affaires de police correctionnelle par Mademoiselle Virotte-Ducharme, vice-président du tribunal, présidant l'audience, Madame Lorphelin et Madame Chardonnet, juges. En présence de Madame Mouillard, substitut de Monsieur le Procureur de la République, et Monsieur Clabault, greffier, a été rendu le jugement ciaprès :

Entre: 1) Monsieur Jean-Marie Le Pen, éditeur, né le 20 juin 1928 à La Trinité-sur-Mer (Mo. bihan), de nationalité française, demeurant 8, parc de Montretout à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine) [...] et Joly Yvan Joachim Gaston [...], directeur de la publication du journal « le Courrier picard », prévenu de diffamation publique envers un particulier; Garcia Jean-Pierre, secrétaire national du M.R.A.P., prévenu de complicité de diffamation publique envers un particulier; Mabire Pierre Louis Ernest, rédacteur au journal « le Courrier picard », prévenu de complicité de diffamation publique envers un particulier, d'autre part, [...]

Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, a statué en ces termes :

ATTENDU qu'à l'appui de son action Jean-Marie Le Pen expose que, dans l'édition du journal « le Courrier picard » du 20 février 1984, un article, consacré par Pierre Mabire aux propos recueillis auprès de Jean-Pierre Garcia, contient des commentaires diffamatoires à son égard, à savoir, notamment : « les propos de Le Pen sont, en permanence, une incitation au racisme, avec pour résultat très clair une élévation movenne du niveau du racisme dans le pays »; « les propos de Le Pen sont complices ou provocateurs à l'antisémitisme ou provocations au nazisme » ; « les élus d'Amiens connaissent trop bien le discours de Le Pen, ses paroles provocatrices au racisme et au nazisme ; ils savent que c'est un adepte de Franco et de Hitler »;

ATTENDU que Jean-Marie Le Pen estime que de tels commentaires, qui tendent soit directement soit par insinuation ou amalgame à faire croire que son discours et plus encore sa pensée profonde participent d'une résurgence fasciste-raciste et même hitlérienne, portent ainsi atteinte à son honneur et à sa considération;

ATTENDU que Pierre Mabire et, au-delà de lui, « le Courrier picard », voulait, en donnant la parole à l'un des responsables des vingt et une organisations qui allaient manifester le soir

même, informer les lecteurs du journal sur une question brûlante d'actualité, touchant l'ensemble de la population amiénoise concernée par le refus de la municipalité de leur ville; [Celle-ci avait refusé de mettre une salle à la disposition du Front national. — N.D.L.R.]

ATTENDU qu'en raison de la polémique suscitée par la venue éventuelle de Jean-Marie Le Pen à Amiens « le Courrier picard » se devait de fournir à ses lecteurs les informations nécessaires pour qu'ils puissent eux-mêmes apprécier la légitimité ou non de la décision de la municipalité;

ATTENDU que les propos tenus par Jean-Pierre Garcia et reproduits fidèlement par « le Courrier picard » ne visaient nullement Jean-Marie Le Pen homme privé, mais le chef de file d'un courant de pensée politique; que dès lors ce dernier ne peut s'offusquer de faire l'objet d'appréciations critiques et d'attaques même vives de la part de ceux qui récusent ses options politiques :

ATTENDU que dans ces conditions Pierre Mabire, en recueillant les propos de Jean-Pierre Garcia, et Yvan Joly, en les publiant sans pratiquer de censure, ont rempli pleinement leur mission d'information;

ATTENDU qu'il importe maintenant de déterminer l'exacte portée des seuls passages incriminés [...];

ATTENDU que le premier passage incriminé est ainsi conçu : « Les propos de Le Pen sont en permanence une incitation au racisme, avec pour résultat très clair une élévation moyenne du niveau du racisme dans le pays »;

ATTENDU que ce texte ne porte pas d'appréciation sur le programme politique du Front national mais prend en considération la corrélation existant entre les propos tenus en permanence par Jean-Marie Le Pen et ses amis politiques et l'élévation moyenne du niveau du racisme dans le pays;

ATTENDU qu'au sujet d'une des affiches de propagande du Front national - « Deux millions de chômeurs, c'est deux millions d'immigrés de trop. » — Jean-Marie Le Pen a précisé dans un article — « le Jeu des vérités » : « Je maintiens qu'il n'y a pas dans ce slogan d'incitation à la haine raciale : simplement, il est évident que toute formule publicitaire, tout slogan, en particulier d'affiche, est forcément réductionniste, c'est-à-dire schématisé, synthétisé. C'est comme les effets de tribune. Les militants ne peuvent pas coller les pages de ce livre sur les murs explicitant les nuances de ma position par rapport aux conséquences de l'immigration incontrôlée. Quand nous utilisons une formule-choc d'affichage, c'est évidemment dans le but de susciter un

effet de surprise susceptible d'inciter à la réflexion. »—;

ATTENDU que cependant force est de constater que les slogans — les « formules-choc » — du Front national suscitent spontanément les mêmes réflexions et font naître les mêmes associations d'idées, ce que vont parfaitement illustrer les témoignages suivants :

ATTENDU qu'à la fête des Bleu-Blanc-Rouge du Front national, à la vallée des Peaux-Rouges, à Fleurines, dans l'Oise, les 18 et 19 septembre 1982, Jean-Michel Olle, rédacteur en chef du mensuel « Différences », a vu, exposée à la vente dans le stand des Rapatriés, une affiche ainsi libellée : « On recherche Mohamed Ben Zobi, citoyen algérien résidant illégalement en France. Cet homme est dangereux. Il peut tuer, violer, voler, piller, etc. Pour le trouver, inutile d'aller très loin... Autour de vous il y en a 1 500 000 comme lui. » ; [...]

ATTENDU qu'au cours de cette fête des Bleu-Blanc-Rouge un journaliste à la revue « Différences », Jacques Thévenot, a entendu le cri « Dehors les bougnoules », lancé par les spectateurs en réponse au discours de Jean-Pierre Stirbois citant un fait divers en ces termes : « Le 27 juin, à Lyon, une vieille dame est agressée et dépouillée de son sac. Nom du délinquant : Mohamed Alaoui. » ;

ATTENDU que le 13 février 1984, à la suite de l'émission télévisée « l'Heure de vérité », où Jean-Marie Le Pen était invité, les téléspectateurs n'ont pas hésité à téléphoner pour déclarer ouvertement être racistes;

ATTENDU que trois journalistes — Laurent Ribadeau-Dumas, André Coderidge et Gérard Crignier — ont témoigné à la barre du tribunal que le 20 février 1984, lors de son meeting à Abbeville, Jean-Marie Le Pen, en parlant de l'émission télévisée « Vive la crise! » animée par Yves Montand, en a rappelé une des scènes en ces termes: « Vous savez, la scène où l'on voit les poubelles qui ne sont pas vidées: l'on y voit rôder des gros rats, des petits rats... et des ratons. »:

Que la foule assistant au meeting a compris aussitôt que sous le nom de « ratons » il fallait entendre « Arabes ». [...]

ATTENDU que le 2° passage incriminé est le suivant : « les propos de Le Pen sont complices ou provocateurs à l'antisémitisme ou provocations au nazisme » ;

ATTENDU que ce commentaire ne tend pas à une quelconque assimilation du programme du Front national avec le nazisme et ne vise pas à le qualifier d'antisémite, mais a seulement pour objet de mettre l'accent sur son attitude complice ou provocatrice à l'égard de l'antisémitisme ou du nazisme:

ATTENDU que ceci a été constaté par Françoise Berger, journaliste, lors d'un meeting du Front national à Paris le 14 mars 1984, quand elle a entendu les réactions de la foule aux propos tenus par le chef du Front national et par ses amis : « Badinter, juif », « Simone Veil, au four crématoire », « Lustiger, à mort les juifs » : [...]

ATTENDU qu'à la fête des Bleu-Blanc-Rouge à Fleurines, en septembre 1982, le journaliste Jacques Thévenot a vu des jeunes gens faire le salut nazi à l'arrivée de Jean-Marie Le Pen, puis a vu la mère de l'un d'eux lui faire baisser le bras en lui disant : « Tu ne vas pas déconsidérer notre mouvement aux yeux de tous les sous-marins qui sont ici. » :

ATTENDU que Jean-Michel Olle affirme à la barre du tribunal avoir vu des spectateurs faire le salut nazi lors du meeting d'Abbeville le 28 février 1984 :

ATTENDU qu'il apparaît ainsi que le Front national laisse passivement de telles manifestations publiques liées à l'antisémitisme et à l'idéologie nazie se produire et se multiplier au cours de ses réunions politiques sans rien entreprendre, pour les empêcher ou les stigmatiser;

ATTENDU qu'enfin le troisième écrit incriminé et le quatrième qui le suit immédiatement sont ainsi rédigés : « les élus d'Amiens connaissent trop bien le discours de Le Pen, ses paroles provocatrices au racisme et au nazisme; ils savent bien que c'est un adepte de Franco et de Hitler »;

ATTENDU que Jean-Pierre Garcia en s'exprimant ainsi se borne à rappeler la raison profonde d'ordre politique et idéologique pour laquelle les élus d'Amiens ont refusé la salle au leader du Front national;

ATTENDU qu'il n'a aucunement dénaturé la pensée du premier magistrat d'Amiens, qui dans une attestation adressée au tribunal précise notamment : « est-ce donc exagéré de dire dans ces conditions que M. Le Pen est un adepte des théories et des régimes fascistes qui ont marqué si cruellement les dernières décennies? D'autant que le Front national n'a jamais caché ses sympathies pour Hitler et Franco » :

Par ces motifs : le tribunal statuant publiquement, contradictoirement, en matière de police correctionnelle et en premier ressort :

relaxe les prévenus des fins de la prévention, reçoit Jean-Marie Le Pen en sa constitution de partie civile mais l'en déboute et laisse à sa charge les frais de son intervention : condamne Jean-Marie Le Pen aux frais envers l'État.